

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Objet : Demande de prise en compte de l'AGS comme critère de départage en cas d'égalité de barème dans le tableau d'avancement à la Hors Classe

Conformément à la note de service n° 2019-026 du 18-3-2019 qui stipule que les critères de départage sont examinés dans chaque CAPD nos deux organisations syndicales souhaiteraient que l'AGS soit le premier critère de départage en cas d'égalité de barème, en lieu et place de l'ancienneté dans le corps des PE.

Cet élément nous semble plus juste au vu des carrières. Les ex-instituteurs devenus PE ont plus d'AGS que les PE et pourtant à barème égal (échelon et avis) ils se retrouvent quasiment tous entre la 70^{ème} et 100^{ème} place du tableau d'avancement. Ce classement ne leur permettra pas pour certains d'accéder à la hors classe. De plus, parmi ces collègues, les dates de naissance nous indiquent que quelques uns partiront en retraite sans pouvoir bénéficier de la hors classe. La note de service précise pourtant que dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, la carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, il serait donc souhaitable d'avoir une attention particulière aux agents arrivant en fin de carrière.

En conséquence serait-il possible aux services de la DSDEN de générer un tableau d'avancement incluant l'AGS comme premier critère de départage, afin de nous rendre compte de l'impact que pourrait avoir cette mesure si vous en preniez la décision à la CAPD du 11 juin ?

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Chabrilangeas et Vincent Perducat : co-secrétaires du SNUipp-FSU24
Hélène Maletterre : secrétaire départementale SE-Unsa 24



enseignants de l'Unsa - 24